PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

Le 14 décembre 2023

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 14 décembre 2023 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé, salle St-Laurent.

Les administrateurs présents sont :
Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville ;
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;
M. Jean Cloutier, municipalité de Deschambault-Grondines ;
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona - par visioconférence Teams ;
M. Marcel Gaumond, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;
M. Jean Leclerc, ville de Lac-Sergent ;
M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge ;
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf ;
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;
M. Denis Naud, municipalité de Saint-Casimir ;
M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d 'Auvergne ;
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert ;
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ;
M. Mario Paquet, ville de Saint-Marc-des-Carrières - par visioconférence Teams ;
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;
M. Jacques Delisle, municipalité de Saint-Thuribe ;
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde ;
M. Saül Branco, ville de Shannon ;

Sont également présents :
M. David Loranger-King, directeur général;
Mme Christine Corbin, adjointe de direction.

Est (Sont) absent(s) :
M. Jean-Sébastien Sheedy, ville de Lac-Saint-Joseph ;
M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;
Mme Danielle Ouellet, municipalité de Rivière-à-Pierre ;
M. Archill Gladu, MRC de Portneuf (pour les TNO).

Le quorum étant constaté, la réunion peut débuter.

128-12-2023 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,
IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point *16. Affaires diverses*, les sujets suivants :

12.1 Visite de l'incinérateur de Québec
12.2 Suivi de l'adoption du budget 2024
12.3 Demande de modification de la Loi sur les cités et villes

ADOPTÉE UNANIMENENT

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

2.1 CORRECTIONS ET SUIVI

Aucune.

129-12-2023

2.2 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;

SUR LA PROPOSITION DE M. YVAN BARRETTE,
IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 16 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le président et le directeur général soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

ADOPTÉE UNANIMENENT

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 30 NOVEMBRE 2023

Il est convenu que ce point soit reporté à la séance du 18 janvier 2024 afin d'en faire l'adoption, considérant l'erreur de document déposé.

130-12-2023

4. APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 30 novembre 2023;

SUR LA PROPOSITION DE M. SAÜL BRANCO,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 30 novembre 2023 telle que transmise.

ADOPTÉE UNANIMENENT

Arrivée de M. Guy Germain de la municipalité de Saint-Ubalde.

131-12-2023

5. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance des états financiers au 30 novembre 2023, transmis dans les délais requis;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS TROTTIER,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve les états financiers tels que préparés.

ADOPTÉE UNANIMENENT

6. VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

6.1 RÉSULTATS 2023 ACTUALISÉS

M. David Loranger-King présente au conseil les résultats actualisés des vidanges des installations septiques effectués en 2023. La Régie avait planifié la vidange de 7 359 fosses pour établir les quotes-parts. Selon les données qui ont été comptabilisées au 30 novembre, la Régie aurait vidangé 8 826 fosses en 2023.

M. Loranger-King précise que le troisième versement des quotes-parts sera ajusté selon les données actualisées pour l'ensemble des municipalités. Considérant ces résultats, le 3ème versement sera donc diminué pour tenir compte des surplus anticipés.

7. GESTION CONTRACTUELLE

132-12-2023

7.1 MISE À NIVEAU DU SITE WEB PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf souhaite améliorer son site internet afin que celui-ci corresponde aux besoins particuliers, notamment par le fait qu'il soit adaptatif sur les téléphones intelligents ;

CONSIDÉRANT QU'UN site respectant les derniers standards démontrerait davantage la philosophie et le potentiel de la Régie, tout en offrant une expérience similaire aux internautes, qu'ils le consultent à partir d'un appareil mobile ou d'un ordinateur ;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY GERMAIN,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accepte la proposition de Popmédias au prix soumis de 20 684.00 $, et ce, toute taxes incluses afin d'optimiser le site web.

ADOPTÉE UNANIMENENT

133-12-2023

7.2 PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES – COLLECTE DES CONTENEURS DE TYPE MOLOKS (SEMI-ENFOUIS)

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit lancer un appel d'offres public pour la collecte des conteneurs de type Moloks;

SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour la collecte des conteneurs de type Moloks (semi-enfouis).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

134-12-2023

7.3 PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES – ACQUISITION D'UN PONT-ROULANT

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit lancer un appel d'offres public dans le but d'acquérir un pont roulant;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra de rendre le garage de mécanique conforme aux nouvelles exigences de la CNESST.

SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un pont roulant au garage de mécanique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

135-12-2023

7.4 AVIS D'INTENTION ET PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU RÉSEAU DE CAPTAGE SOUTERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf désire déposer sur la plateforme du système électronique d'appel d'offres un avis d'intention d'octroyer un contrat à Soleno Inc., pour la réhabilitation des structures avec un revêtement d'époxy SSR du réseau de captage souterrain du lixiviat;

CONSIDÉRANT QUE selon les recherches effectuées par la Régie, Soleno Inc. serait fournisseur unique pour cette technologie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie planifie de déposer l'avis d'intention en janvier 2024 et que les coûts prévus pour réaliser ces travaux sont inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023.

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à déposer sur la plateforme du système électronique d'appel d'offres un avis d'intention d'octroyer un contrat à Soleno Inc., pour la réhabilitation des structures avec un revêtement d'époxy SSR du réseau de captage souterrain du lixiviat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

136-12-2023

7.5 MISE À NIVEAU DE L'USINE DE BOUES DE FOSSE SEPTIQUE – OFFRE DE SERVICES DE MABAREX

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit remettre à niveau le dégrilleur de l'usine de boues de fosse septique en changeant des composantes;

CONSIDÉRANT QUE le dégrilleur est fourni par la Mabarex;

SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accepte l'offre de services de Mabarex au prix soumis de 87 513,00 $, et ce, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. ENTENTE SOLNEUF – RÉSULTATS FINANCIERS 2023

M. Bernard Gaudreau informe les membres du conseil d'administration que la Régie percevra des redevances du partenaire, Solneuf Inc pour l'année 2023 de 104 862,58 $.

9. COLLECTE DES SAPINS 2024 - SUIVI

M. Bernard Gaudreau informe le conseil d'administration que la Régie acheminera par le Publisac, la nouvelle procédure quant à la disposition des sapins de Noël en 2024.

M. Loranger-King précise que les citoyens pourront en tout temps disposer de leur sapin au point de dépôt établi par les municipalités membres ainsi que dans le réseau d'écocentres de la Régie.

10. RESSOURCES HUMAINES

137-12-2023

10.1 CONTREMAÎTRE COLLECTE – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a affiché le poste de contremaître des collectes à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Denis Matte a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE M. Matte possède les compétences, l'expérience et les connaissances pour pouvoir accomplir les tâches reliées au poste et qu'il est à l'emploi de la Régie;

SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise la nomination de M. Denis Matte comme contremaître des collectes sur une base permanente en date du 4 décembre 2023, et que M. Matte se voie accorder le salaire et les conditions de travail prévues au contrat de travail des employés permanents;

ADOPTÉE UNANIMENENT

138-12-2023

10.2 BONUS DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a dû faire face à l'absence de la directrice générale adjointe - secrétaire-trésorière pour cause de maladie en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail supplémentaire a été répartie notamment à trois employés de la Régie afin de palier à cette absence ;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a recommandé d'octroyer un boni ponctuel de 3 $ / heure à ces employés afin de reconnaître cette charge de travail, et ce, rétroactivement au 1er septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce boni s'applique sur 1 978 heures travaillées et qu'il représente ainsi 5 934 $;

SUR LA PROPOSITION DE M. SÉBASTIEN LECLERC,

IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie un boni ponctuel 3 $ / heure aux employés désignés par le Comité exécutif afin de reconnaître cette charge de travail, et ce, rétroactivement au 1er septembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

139-12-2023

10.3 RAPPORT D'INTERVENTION - CNESST

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a fait l'objet d'une intervention, le 29 juin 2023 de la part de la CNESST ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable aux obligations contractuelles liées à la souscription à une mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette inspection, des observations et des dérogations ont été émises par l'inspecteur de la CNESST et la Régie a effectué les correctifs nécessaires afin de respecter le cadre réglementaire de la Loi sur la santé et la sécurité du travail comme l'indique le rapport final déposé par la CNESST le 22 novembre 2023;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,

IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adopte le rapport final d'intervention comme l'indique la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 VISITE DE L'INCINÉRATEUR DE QUÉBEC

M. Jean Cloutier propose aux membres du conseil d'administration d'effectuer la visite de l'incinérateur de Québec afin d'en comprendre le fonctionnement. La direction de la Régie communiquera avec la Ville de Québec pour déterminer si une telle activité serait possible.

12.2 SUIVI DE L'ADOPTION DU BUDGET 2024

M. Bernard Gaudreau mentionne que le budget 2024 est adopté à la majorité ainsi que le programme triennal des immobilisations.

141-12-2023

12.3 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit adopter son budget pour le prochain exercice financier avant le 1er octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ce délai ne permet pas des prévisions adéquates pour fournir des informations suffisamment précises et pertinentes pour les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie adoptent leur budget en décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'adopter un budget pour le prochain exercice financier par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf avant le 1er novembre de chaque année permettrait à la fois de fournir une information pertinente et adéquate pour les municipalités membres et leur laisserait suffisamment de temps pour établir leur propre budget annuel incluant leurs quotes-parts attribuables à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,

IL EST RÉSOLU :

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de modifier l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes afin de permettre aux régies intermunicipales de déposer leur budget pour le prochain exercice financier avant le 1er novembre de chaque année.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

142-12-2023 **17. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 09;

SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE UNANIMENENT

_____ _____

Président Directeur général